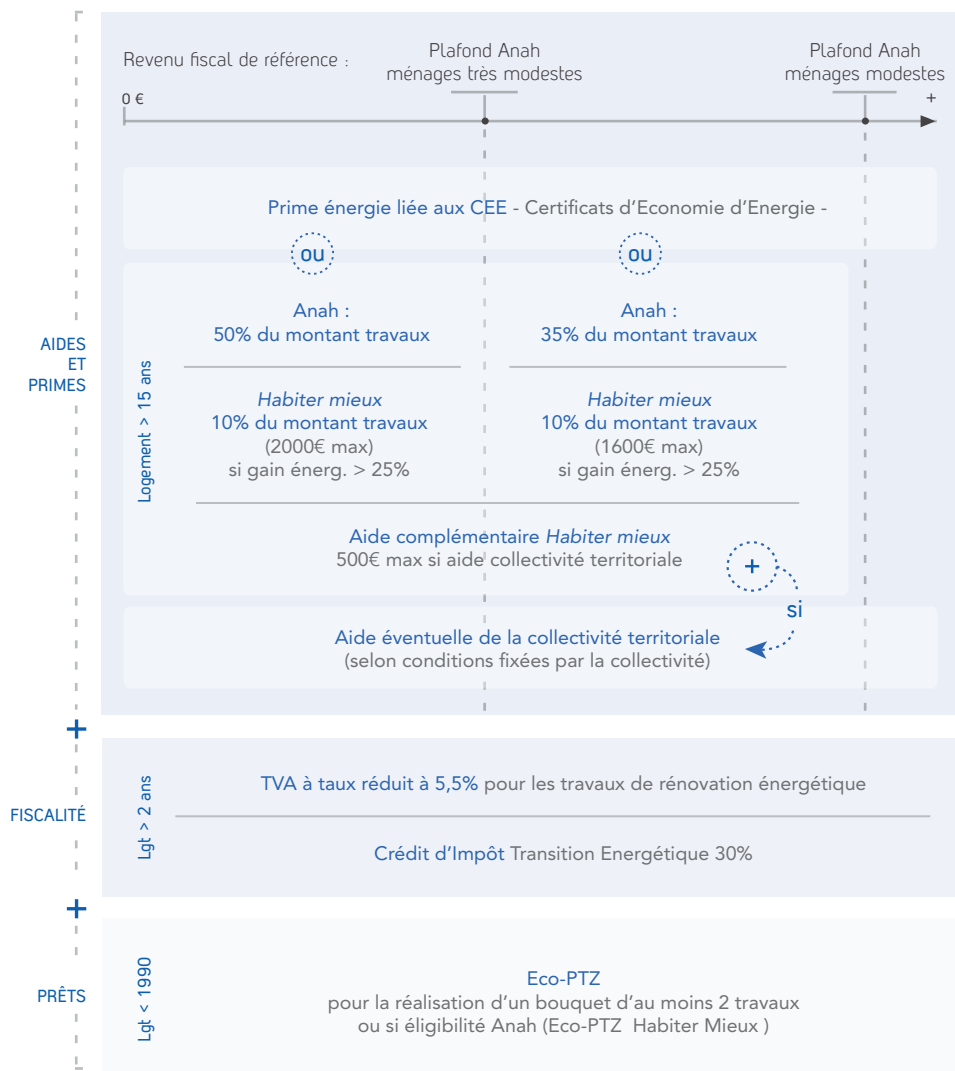


Possibilité de cumul des dispositifs d'incitation :



## Le crédit d'impôt pour la transition énergétique « CITE »

**Qui** : aucune condition de ressource. Logement existant depuis plus de 2 ans déclaré en habitation principale.

**Comment** : déduction de l'impôt sur le revenu (ou remboursement de l'exédent au particulier s'il est non imposable).

**Combien** : 30% sur le matériel et/ou la main d'œuvre pour certains travaux de rénovation.

**A noter** : depuis le 1er mars 2016, le CITE et l'éco-prêt à taux zéro sont cumulables sans condition de ressources.

## Les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

**Qui** : propriétaires occupants d'un logement achevé depuis plus de 15 ans. Sous conditions de ressources.

**Combien** : entre 35 et 50% du montant des travaux + une prime de 10% du montant des travaux plafonnée à 2000€ pour les propriétaires occupants dont les revenus sont très modestes et à 1600€ pour les propriétaires occupants dont les revenus sont modestes.

**A noter** : cumulable avec d'autres aides publiques. Une aide supplémentaire de 500€ peut en outre être ajoutée si le propriétaire bénéficie d'une subvention régionale.

## L'éco-prêt à taux zéro (Eco PTZ)

**Qui** : tout particulier pour la réalisation d'un bouquet d'au moins 2 travaux ou via des travaux permettant l'atteinte d'un niveau de performance réglementé. Logement antérieur à 1990.

**Combien** : jusqu'à 30 000€ en fonction des travaux réalisés. Aucun intérêt à régler en souscrivant à ce prêt.

**A noter** : cumulable avec le crédit d'impôt.

## La TVA à taux réduit à 5,5%

**Qui** : aucune condition de ressource.

**Combien** : 5,5% sur l'ensemble des dépenses de pose, d'installation et d'entretien des équipements et travaux facturés par une entreprise.

**A noter** : les travaux qui peuvent en bénéficier sont ceux qui sont éligibles au Crédit d'Impôt, ainsi que les travaux qui leur sont indissociablement liés. A défaut, c'est le taux de TVA à 10% qui est appliqué.

## Les Certificats d'Économies d'Énergies (CEE)

**Qui** : tout particulier effectuant des travaux d'économies d'énergie.

**Comment** : primes, prêts bonifiés, diagnostics sont proposés par certaines entreprises (notamment les fournisseurs d'énergie ou la grande distribution) lors de la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

## Les subventions des collectivités territoriales

Régions, départements, communes ou intercommunalités accordent des aides complémentaires. La liste des aides actualisée est consultable auprès des Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) et sur le site internet de l'ANIL.

## Autres financements

- Prêts liés au livret développement durable
- Prêts à taux bonifiés proposés par les banques spécialisées
- Prêt d'épargne logement
- Prêt à l'amélioration de l'habitat
- Prêt d'accession sociale (PAS)
- Prêts des collectivités territoriales, des caisses de retraites